

# ENSIL : Règlement de la Scolarité

## Diplômes concernés

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Limoges (ENSIL) est un établissement public, composante de l'Université de Limoges, habilité par la Commission des Titres d'Ingénieur à délivrer des diplômes d'ingénieur dans quatre spécialités :

- Eau et Environnement
- Electronique et Télécommunications
- Matériaux
- Mécatronique

Le présent règlement régit le déroulement des études pour ces quatre spécialités. Il vient en complément du règlement intérieur de l'ENSIL et des documents décrivant les règlements des études de l'Université de Limoges, en particulier la « Charte des Examens ».

## **1 Recrutements**

L'admission à l'ENSIL se fait par concours, en année 1 ou en année 2 selon le cursus de l'étudiant. Le nombre de places offertes dans chaque spécialité de l'ENSIL est publié en début d'année scolaire pour le recrutement de la rentrée suivante. Le recrutement a lieu pour l'une des quatre spécialités. Des enseignements communs et des enseignements différenciés sont dispensés dès la première année.

### **1.1 Admission en année 1**

- Concours E3A pour les étudiants issus de classes préparatoires MP/MP\*, PC/PC\*, PSI ;
- Banque de notes G2E pour les étudiants issus de classes préparatoires BCPST ;
- Banque de notes ENSAM pour les étudiants issus de classes préparatoires PT ;
- Concours National DEUG Physique (CCP) pour les titulaires d'un DEUG "Sciences et technologies" (niveau L2) ;
- Concours sur titre et entretien pour les étudiants issus de classes préparatoires TSI et ATS, les étudiants titulaires d'un diplôme scientifique ou technologique de niveau BAC+2 ou BAC+3 (L2 pour les étudiants hors concours National DEUG Physique, L3, DUT, BTS), et les étudiants titulaires d'un diplôme étranger équivalent (le jury d'admission de l'ENSIL est seul juge de la validité d'une équivalence de diplôme).

### **1.2 Admission en année 2**

- Concours sur titre et entretien pour les étudiants titulaires d'un diplôme scientifique ou technologique de niveau BAC+4 ou plus (Maîtrise scientifique M1 ou M2, MST, IUP) adapté à la spécialité demandée, et les étudiants titulaires d'un diplôme étranger équivalent (le jury d'admission de l'ENSIL est seul juge de la validité d'une équivalence de diplôme).

## **2 Organisation des études**

### **2.1 Durée des études**

La durée des études est de 3 ans (6 semestres, S1 à S6) pour les élèves recrutés en année 1, ou de 2 ans (4 semestres, S3 à S6) pour les élèves recrutés en année 2 qui intègrent directement le semestre S3.

Des aménagements peuvent être apportés dans des cas très particuliers, par exemple pour l'organisation de doubles diplômes avec des établissements étrangers nécessitant un allongement global de la scolarité d'un ou plusieurs semestres.

Les dates de début et de fin d'année scolaire et les périodes de congés sont établies en conformité avec le calendrier scolaire de l'Université de Limoges et validées chaque année par l'équipe de direction de l'ENSIL.

### **2.2 Types d'enseignements**

Les enseignements s'effectuent essentiellement sous la forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, séminaires, projets encadrés, projets libres, visites techniques, études de dossiers, autoformation et stages en entreprises.

La plupart des enseignements donnent lieu à une évaluation, selon des modalités décrites plus loin. Les matières évaluées sont affectées d'un coefficient utilisé pour pondérer les calculs de moyenne.

Certains enseignements sont optionnels.

Certains enseignements sont communs aux quatre spécialités de l'ENSIL.

Les matières sont regroupées en Unités d'enseignement (UE) correspondant à des blocs de compétences.

La liste des UE à suivre pour chaque semestre est élaborée par le conseil de perfectionnement de l'ENSIL. Elle est communiquée aux étudiants en début d'année.

Afin d'aider les formations à évoluer en tenant compte des attentes de tous les partenaires, chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation annuelle anonyme par chaque élève concerné.

### **2.3 Emplois du temps**

Les emplois du temps sont établis plusieurs semaines à l'avance par les responsables des spécialités et du tronc commun, sous la responsabilité du directeur des études. Ils sont affichés dans l'école et consultables à distance par internet.

Les emplois du temps sont susceptibles de modifications à tout moment, du fait des contraintes professionnelles des intervenants permanents et vacataires ou de toute autre raison imprévisible. Les élèves doivent donc pouvoir se rendre disponibles tous les jours d'ouverture de l'école, même pendant les plages horaires non affectées à l'avance.

### **2.4 Information des étudiants**

Les étudiants sont tenus de consulter quotidiennement leur compte sur la messagerie de l'école, car il est utilisé pour diffuser toutes les informations importantes ou urgentes concernant le déroulement de la scolarité.

### **2.5 Assiduité**

Les élèves ingénieurs admis à l'ENSIL s'engagent à accorder à leurs études toute l'importance nécessaire à leur réussite.

**La présence à toutes les activités pédagogiques inscrites aux emplois du temps est obligatoire, même lorsqu'elles ne donnent pas lieu à une évaluation.**

Des dispenses exceptionnelles et ponctuelles peuvent être attribuées en fonction de situations individuelles particulières par le directeur des études, en accord avec les responsables de spécialité.

Les modalités de gestion des absences justifiées (maladie ou autre raison individuelle) ou non justifiées sont décrites plus bas.

### **2.6 Comportement pendant les activités d'enseignement**

L'enseignant peut exclure un élève d'un cours TD, TP ou examen en cas de trouble au bon déroulement de la séance ou de retard exagéré, avec un signalement auprès de la direction des études. Une telle exclusion est considérée comme une absence irrégulière entraînant des pénalités dans les résultats (procédure décrite plus bas). Le Conseil de Discipline de l'Université de Limoges est saisi en cas de troubles graves et répétés.

L'utilisation par les élèves d'ordinateurs portables ou de téléphones mobiles, connectés ou non à internet, est proscrite par défaut pendant les examens, cours, TD et TP, sauf autorisation expresse de l'enseignant.

### **2.7 Coursus dans un établissement étranger**

Dans le cadre de programmes d'échange entre établissements universitaires, les élèves ont la possibilité d'effectuer une partie de leur formation dans un établissement partenaire étranger. La période privilégiée est le semestre S4.

Le programme pédagogique suivi à l'étranger doit être précisé avant le départ par le coordinateur du programme d'échange concerné et validé par le directeur des études.

### **2.8 Année de césure**

Les élèves ont la possibilité d'effectuer une coupure volontaire de leurs études d'une durée d'un an pour réaliser un projet personnel d'ordre professionnel ou humanitaire, puis de reprendre normalement leurs études. L'année de césure est placée entre les années 2 et 3 de la formation. Elle est soumise à l'accord de la direction de l'ENSIL, après présentation de son projet par l'élève et consultation des responsables de la spécialité suivie. Pendant la période de césure l'élève n'est plus sous le statut étudiant.

## **2.9 Stages en entreprise**

### **2.9.1 Contexte général**

Tout au long du cursus les stages permettent de se rapprocher progressivement de mises en situation professionnelle d'ingénieur.

Il appartient à chaque élève d'être très actif dans sa recherche de stage. L'école peut l'aider en diffusant des offres et en mettant en œuvre son réseau professionnel mais n'effectue pas les démarches à sa place.

### **2.9.2 Durée des stages**

Le cursus de formation comporte 3 stages :

- Stage « découverte de l'entreprise », d'une durée de 1 à 2 mois en fin de 1<sup>ère</sup> année (entre début juillet et fin août), dans le milieu industriel en n'ayant pas un statut de cadre. Les étudiants de DUT ou BTS ayant déjà effectué un stage en entreprise de même type dans leur cursus antérieur sont dispensés. Le sujet du stage doit être validé par le directeur des études.
- Stage « connaissance de l'entreprise », d'une durée de 3 à 4 mois en fin de 2<sup>e</sup> année (entre mi-mai et mi-septembre). Ce stage est évalué, et donne lieu à la réalisation d'un rapport et d'une soutenance orale. Le sujet du stage doit être validé par le directeur de la spécialité concernée et le directeur des études.
- Stage « ingénieur », d'une durée de 4 à 6 mois en fin de 3<sup>e</sup> année (entre début avril et fin septembre). Ce stage est un semestre à part entière (S6). Il est évalué, et donne lieu à la réalisation d'un rapport et d'une soutenance orale. Le sujet du stage doit être validé par le directeur de la spécialité concernée et le directeur des études.

La durée cumulée des stages en entreprise sur les 3 années d'étude doit être au minimum de 28 semaines, en excluant les stages réalisés pour le compte de laboratoires de recherche universitaires.

La part des stages en entreprise peut être ramenée à 14 semaines pour les élèves ayant un projet professionnel avéré dans le domaine de la recherche, afin d'effectuer une part plus importante de stages en laboratoire. Dans ce cas la durée cumulée minimale de tous les stages est aussi de 28 semaines.

A titre exceptionnel la durée des stages peut-être adaptée individuellement, en accord avec le responsable de la spécialité concernée et le directeur des études, pour prendre en compte des situations particulières, par exemple les décalages de calendriers scolaires lors des séjours d'étude à l'étranger.

### **2.9.3 Convention de stage**

Une convention est établie pour chaque stage, signée par l'organisme d'accueil, l'élève-ingénieur et l'école.

Une convention signée est un engagement fort qui ne peut pas être résilié pour des raisons de convenance personnelle de l'élève, ce qui serait assimilé à une démission et conduirait automatiquement à la non-validation de l'UE concernée.

## **2.10 Bonifications**

La participation aux activités sportives ou culturelles proposées par l'Université de Limoges donne droit à des points de bonus, sous réserve d'assiduité et de résultats satisfaisants. La note obtenue à ces activités universitaires évaluées est convertie en points de bonus, si elle est supérieure ou égale à 12/20 : 0,05 pts si note < 14, 0,1 pts si note < 16, 0,15 pts si note < 18 et 0,2 pts si note ≥ 18.

Certaines activités associatives donnent droit à une bonification de la moyenne générale. L'attribution des points de bonus est établie par le directeur des études, d'après une proposition du président du Bureau des Elèves qui présente la liste des étudiants ayant eu des activités reconnues.

Le cumul des points de bonus ne peut excéder 0,5 points, sauf dans quelques cas très exceptionnels d'implication d'élèves et après avis de l'équipe de direction de l'ENSIL.

Les points de bonus sont ajoutés aux notes de toutes les matières du semestre concerné par les activités.

### **3 Contrôles des connaissances**

#### **3.1 Modalités d'évaluation**

Pour les matières donnant lieu à une évaluation, le contrôle des connaissances prend la forme de contrôle continu et/ou d'examen terminal. La méthode d'évaluation est proposée par l'enseignant responsable de la matière et validée par le directeur des études. Elle peut prendre diverses formes (examen écrit ou oral, contrôle continu, réalisation et soutenance de poster, évaluation de compte rendu écrit, note de travaux pratiques, etc) ou toute combinaison de ces méthodes. Les enseignements dispensés sous la forme de cours et/ou travaux dirigés sont évalués par un examen écrit final, sauf lorsqu'un autre protocole d'évaluation a été proposé par l'enseignant responsable et validé par le directeur des études.

Les élèves sont informés des modalités d'évaluation de chaque matière. Les dates des examens écrits de fin de module sont annoncées à l'avance. Les enseignants peuvent cependant effectuer à tout moment des évaluations non annoncées, dans le cadre du contrôle continu.

#### **3.2 Ponctualité aux examens**

Aucun élève ne peut prendre place dans une salle d'examen après la distribution des sujets.

S'il s'agit de la session principale, l'élève est automatiquement convoqué à la session de rattrapage. S'il s'agit de la session de rattrapage, la note zéro est attribuée et prise en compte pour les calculs de moyennes.

En cas d'événement de force majeure dûment constaté et imprévisible, l'étudiant se doit de prévenir immédiatement le service de la scolarité par téléphone ou courriel, puis de présenter les justificatifs de son retard. Si ce motif est reconnu, il est convoqué à la session de rattrapage.

Les retards imputés aux transports en commun ne sont a priori pas pris en considération pour justifier des retards, sauf en cas de force majeure imprévisible attestée entraînant une paralysie complète des transports en commun (un dysfonctionnement annoncé la veille où plus tôt dans la presse n'est donc pas un motif reconnu).

#### **3.3 Fraude aux examens**

Tout cas de fraude, tentative de fraude ou trouble au bon déroulement d'un examen est soumis au Conseil de Discipline de l'Université de Limoges qui établit et juge les faits selon la procédure décrite dans la « Charte des Examens » distribuée à chaque étudiant en début d'année scolaire. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

#### **3.4 Niveau en langue anglaise**

Pour obtenir la délivrance du diplôme d'ingénieur, chaque élève-ingénieur doit obtenir au minimum un niveau B2 en anglais (cadre européen de référence des langues), certifié par un résultat d'au moins 785 points à l'examen du TOEIC.

L'ENSIL est habilitée et organise chaque année plusieurs sessions de TOEIC auxquelles peuvent s'inscrire les élèves-ingénieurs à des tarifs préférentiels. L'examen de TOEIC est payant.

Un certificat de niveau équivalent délivré par un autre organisme de renommée internationale peut être accepté (BULATS, IELTS ou TOEFL par exemple), après consultation du responsable des enseignements en anglais de l'ENSIL.

Les enseignements d'anglais sont obligatoires et évalués jusqu'en 3e année, même pour les élèves ayant déjà validé un niveau B2.

#### **3.5 Niveau en français pour les élèves étrangers**

Pour obtenir la délivrance du diplôme d'ingénieur, les élèves-ingénieurs étrangers doivent justifier d'un niveau B2 en français attesté par un organisme extérieur à l'école.

### **4 Gestion des absences**

#### **4.1 Signalement des absences**

La présence à toutes les activités scolaires est obligatoire.

Toute absence prévisible (passage du permis de conduire par exemple) doit être signalée à l'avance au service

de la scolarité et reste soumise à autorisation. Sauf en cas de situation personnelle grave, aucune absence prévisible n'est tolérée un jour d'examen.

La nécessité de subir des soins médicaux réguliers pouvant entraîner des absences doit être signalée à l'avance et confirmée par le service de médecine préventive de l'université.

Toute absence imprévue doit être signalée au service de la scolarité dans les plus brefs délais, par téléphone ou par courriel, le jour même ou le lendemain, et justifiée le jour du retour. Le directeur des études peut refuser une justification non étayée ou qui ne montre pas que l'élève a fait tout son possible pour assister aux cours.

Un certificat médical doit être présenté dès le retour pour justifier toute absence pour raison de santé.

Un justificatif est demandé pour les absences pour raisons personnelles.

#### **4.2 Pénalités pour absences injustifiées**

Les absences injustifiées et répétées entraînent des points de pénalités qui sont déduits de toutes les notes du semestre concerné, même pour les absences constatées à des activités pédagogiques non évaluées.

Barème des pénalités : jusqu'à 0,1 points par absence non justifiée dès la deuxième constatée, à l'appréciation du jury.

#### **4.3 Absences aux examens**

Toute absence non justifiée à un examen de la session 1 entraîne l'attribution de la note zéro. Cette note nulle est utilisée pour les calculs de moyenne. L'étudiant est alors convoqué à une session de rattrapage.

Seules les absences pour raison de santé justifiées avec un certificat médical ou pour cas de force majeure avéré et justifié sont admises pour un examen. L'étudiant est alors convoqué à une session de rattrapage.

Dans des cas très exceptionnels, avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la direction des études, des modalités de rattrapage individualisées peuvent être proposées pour des absences dûment justifiées. Cette modalité ne peut en aucun cas être mise en place à la demande de l'étudiant, mais uniquement sur proposition concertée de l'équipe pédagogique. Cette modalité ne s'applique pas aux étudiants pour lesquels des absences non justifiées ont déjà été signalées pour l'année scolaire en cours, même dans d'autres modules de la formation.

Aucun rattrapage n'est possible en cas d'absence à la session de rattrapage. Dans ce cas l'élève est considéré comme défaillant.

#### **4.4 Absences de longue durée**

Un élève qui au cours de l'année a eu des absences pour raisons de santé justifiées peut demander l'annulation de cette année, si les congés de maladie ont été d'une durée suffisamment longue pour porter atteinte à la bonne assimilation des enseignements.

La demande doit être présentée pendant ou juste après ces absences.

L'annulation de l'année peut aussi être accordée exceptionnellement pour des raisons personnelles graves et avérées d'ordre non médical par la direction de l'ENSIL.

Les demandes présentées vers la fin de l'année scolaire en se référant à des absences ayant eu lieu plusieurs semaines ou plusieurs mois auparavant ne sont pas prises en compte.

Dans le cas où un congé pour raison médicale serait présenté par un élève dont les résultats déjà obtenus le rendraient passible d'un redoublement ou d'une exclusion, la direction se réserve le droit d'accorder l'annulation ou de la refuser après l'avis du service de médecine préventive de l'université.

### **5 Modalités de validation des résultats**

#### **5.1 Crédits ECTS**

L'ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) facilite la reconnaissance académique des études au niveau européen et permet de mesurer et transférer d'un établissement à l'autre les résultats d'un étudiant qui effectue une partie de ses études en mobilité internationale. Il introduit la notion de crédits ECTS pour valider les compétences acquises.

##### **5.1.1 Unités d'enseignements**

La formation est structurée en 6 semestres crédités de 30 crédits ECTS chacun. La formation théorique et pratique est répartie sur les semestres S1 à S5. Le semestre S6 consiste en un stage de fin d'études d'ingénieur en entreprise.

Les semestres se décomposent en UE (Unités d'Enseignement), qui représentent des blocs de compétences indispensables au métier d'ingénieur.

Le nombre de crédits ECTS de chaque UE est représentatif du temps de travail nécessaire à l'élève pour réussir, y compris le travail personnel non encadré.

Les UE se décomposent en ECUE (Eléments Constitutifs d'Unités d'Enseignement), qui expriment des compétences particulières au sein de l'UE. Chaque ECUE représente une partie des crédits ECTS associés à l'UE. Un ECUE peut parfois regrouper plusieurs matières élémentaires, mais seul l'ECUE dans son ensemble est considéré dans les résultats.

Une UE est acquise entièrement ou ne l'est pas du tout. Une compensation est possible à l'intérieur de l'UE (la moyenne des ECUE est prise en compte pour valider l'UE).

Une UE acquise l'est définitivement, même en cas de redoublement.

En cas de redoublement, les UE non validées doivent être repassées dans leur ensemble (les notes des ECUE ne sont pas conservées).

### **5.1.2 Mobilité internationale**

La participation à des programmes de mobilité internationale est encouragée.

Un (ou deux) des semestres d'études S3 à S5 peut être effectué dans un établissement partenaire étranger conventionné. Dans ce cadre, l'ECTS est un moyen de reconnaissance des compétences acquises. Un "learning agreement" est établi par l'établissement partenaire et l'ENSIL, avant le départ de l'élève, et précise la liste des enseignements suivis et les crédits ECTS associés.

Au moins 30 crédits ECTS doivent être validés par semestre.

En parallèle, des périodes d'études à l'étranger plus courtes sont possibles. Dans ce cas le nombre de crédits ECTS à valider est adapté à la durée du séjour, et doit être complété par des UE suivies à l'ENSIL pour obtenir un total de 30 crédits ECTS sur le semestre concerné. Ce cas est fréquent lorsqu'une période d'études à l'étranger est effectuée au semestre S4, alors qu'il comprend en fin de période un stage en industrie effectué sous la responsabilité de l'ENSIL évalué à 10 crédits ECTS (il reste donc 20 crédits ECTS à valider à l'étranger).

Les dates de début de semestres pouvant varier selon les destinations, des adaptations individualisées d'emplois du temps et des contenus des UE propres à l'ENSIL pour l'année en cours sont admises, dans le respect de la cohérence de la formation et après accord des responsables de la spécialité et de la direction des études.

## **5.2 Jury**

Le passage en année supérieure et l'obtention du diplôme sont tributaires de l'obtention du niveau nécessaire, validé par le jury.

Le jury est présidé par le directeur de l'ENSIL (ou son représentant). Il se compose d'intervenants dans les enseignements et de responsables ou adjoints des spécialités. Il y a un seul jury par semestre, qui évalue les résultats de toutes les spécialités. La constitution du jury est validée en début de semestre par l'équipe de direction de l'ENSIL.

Le jury est souverain. Les décisions prises sont définitives et sans appel.

Le jury peut valider ou modifier les notes proposées par les enseignants.

Les étudiants et leurs délégués ne sont pas autorisés à assister aux séances des jurys. Les délégués doivent cependant informer le directeur des études avant la tenue du jury de difficultés particulières dont ils auraient connaissance rencontrées par des étudiants en situation d'échec.

Lors de l'évaluation d'un élève en difficulté, le jury prend en compte les appréciations des enseignants concernant le travail, l'implication dans l'école et l'assiduité de l'élève.

Pour chacune des 3 années de la formation, le jury se réunit une première fois à la fin de la période présentielle (jury de la session 1), puis après la session de rattrapage des examens pour la décision finale.

Le jury de la session 1 peut décider avant même le retour du stage du redoublement ou de l'exclusion des élèves aux résultats insuffisants (voir les modalités précises plus bas). Pour les étudiants d'un niveau faible mais autorisés à participer à la session de rattrapage, le jury de la session 1 détermine la liste des matières qu'ils auront l'obligation de présenter.

### **5.3 Session de rattrapage**

La session de rattrapage des examens a lieu rapidement après le jury de la session 1. L'enseignant responsable de la matière détermine en accord avec le directeur des études les modalités de contrôle, qui ne sont pas nécessairement les mêmes que lors de la session principale.

Le jury retient la note obtenue au rattrapage pour les calculs de moyennes, même si elle est plus basse que celle obtenue à l'examen initial.

Aucun rattrapage n'est possible pour la session de rattrapage.

La moyenne d'une UE après rattrapages est plafonnée à la valeur de 10/20 lorsqu'il y a eu des rattrapages pour résultats insuffisants ou pour absences injustifiées. A titre exceptionnel, le jury peut annuler cette mesure, après délibération.

### **5.4 Redoublement**

En cas de résultats insuffisants pour passer en année supérieure ou obtenir le diplôme, le jury peut proposer un redoublement, en tenant compte du comportement général de l'élève, du travail fourni, de l'absentéisme, des progrès accomplis et d'une manière générale de sa capacité à être ingénieur. **Le redoublement n'est pas un droit**, mais une chance supplémentaire accordée à un élève méritant mais dont les résultats sont insuffisants.

Un seul redoublement est autorisé durant toute la durée des études, sauf pour des raisons de santé dûment constatées.

Le redoublement ne concerne que les UE qui n'ont pas été validées. Il ne donne droit à aucune dispense de l'obligation d'assister à tous les enseignements de ces UE.

### **5.5 Modalités de validation des UE**

A la session principale comme après les rattrapages, une UE est validée si la moyenne des notes des ECUE qui la compose est supérieure ou égale à 10/20, après ajout des points de bonus et retranchement des points de pénalité.

Il ne peut pas y avoir de validation partielle d'une UE. En cas de validation, les crédits ECTS associés sont attribués dans leur ensemble.

La validation d'une UE est définitive.

### **5.6 Modalités de validation des semestres**

Un semestre est validé si la somme des crédits ECTS des UE validées est supérieure ou égale à 30. Il n'y a pas de différence entre les UE validées dans le cadre d'un cursus à l'étranger ou à l'ENSIL.

Le jury de la session 1 se réunit à la fin de chaque semestre et étudie les résultats des élèves. Si le total des crédits ECTS validés est inférieur à 30, il peut décider de la non-validation définitive du semestre si le niveau de l'étudiant est jugé trop faible, du redoublement, ou proposer une session de rattrapage pour certains ECUE. Dans ce dernier cas, c'est le jury qui décide de la liste des ECUE à repasser, en fonction des résultats.

La session de rattrapage a lieu rapidement dans les semaines qui suivent le jury de la session 1, puis le jury final se réunit pour analyser les résultats après rattrapages.

Cas particulier pour le semestre S4 (fin de 2e année) : le jury de la session 1 a lieu avant le début du stage pour organiser rapidement d'éventuels rattrapages, puis un second jury de la session 1 a lieu après les rattrapages, alors que le jury final se réunit après les retours de stages, une fois toutes les notes connues. En cas d'échec après les rattrapages sans autorisation de redoublement, il peut être mis fin prématurément à un stage déjà commencé.

La participation des étudiants aux examens de rattrapage choisis par le jury de la session 1 est obligatoire,

même pour ceux qui auraient déjà commencé un stage. Ils doivent alors prendre leurs dispositions pour se libérer le temps nécessaire.

### 5.7 Modalités d'obtention du diplôme

Le diplôme est obtenu uniquement si tous les semestres de la formation sont validés et si le niveau B2 en anglais est acquis.

Les élèves étrangers non francophones doivent de plus justifier d'un niveau B2 en français (sont dispensés les élèves ayant obtenu un baccalauréat français ou ayant été recrutés via les concours aux grandes écoles).

#### 5.7.1 Niveau en langues insuffisant

Le diplôme ne peut pas être délivré à un élève-ingénieur ayant validé toutes les UE du cursus mais n'ayant pas satisfait les obligations de niveau linguistique. Il lui est alors remis un certificat attestant de sa réussite à toutes les épreuves sauf les langues concernées. La formation d'ingénieur ne peut plus être prolongée et aucun redoublement n'est accordé.

L'élève-ingénieur dans cette situation dispose d'un délai de 2 ans après la fin de l'année scolaire de sa dernière inscription pour obtenir le diplôme, en apportant la preuve qu'il a obtenu le niveau en langues requis certifié par un organisme de renommée internationale (BULATS, IELTS, TOEFL ou TOEIC par exemple). La remise du diplôme nécessite une nouvelle inscription universitaire en dernière année de cycle ingénieur.

Au delà du délai de 2 ans, le diplôme ne peut être obtenu que par une démarche de VAE.

## 6 Affectation des crédits ECTS

L'ECTS garantit la reconnaissance académique des études au niveau européen et permet de mesurer et transférer d'un établissement à l'autre les résultats de l'étudiant. Il faut distinguer les crédits en tant que tels qui représentent la quantité de travail accomplie et les notes qui traduisent la qualité de ce travail.

Les qualifications ECTS sont indiquées par des lettres A, B, C, D, E pour les UE validées.

Les qualifications FX et F sont attribuées aux UE non validées, et dans ce cas aucun crédit ECTS n'est acquis.

Les qualifications sont affectées en fonction du classement des élèves-ingénieurs dans chaque module, selon la grille suivante :

Qualification ECTS	Pourcentage d'étudiants admis obtenant la qualification	Définition
<b>A</b>	Meilleurs 10% des étudiants ayant validé le module	<b>Excellent</b> : résultats remarquables avec seulement quelques insuffisances mineures
<b>B</b>	25% suivants des étudiants ayant validé le module	<b>Très Bien</b> : résultats supérieurs à la moyenne malgré un certain nombre d'insuffisances
<b>C</b>	30% suivants des étudiants ayant validé le module	<b>Bien</b> : travail généralement bon malgré un nombre d'insuffisances notable
<b>D</b>	25% suivants des étudiants ayant validé le module	<b>Satisfaisant</b> : travail honnête mais comportant des lacunes importantes
<b>E</b>	10% suivants des étudiants ayant validé le module	<b>Passable</b> : le résultat satisfait aux critères minimaux

<b>FX</b>	UE non validée	<b>Insuffisant</b> : un travail complémentaire aurait été nécessaire pour valider les compétences.
<b>F</b>	UE non validée	<b>Très insuffisant</b> : un travail complémentaire considérable aurait été nécessaire pour valider les compétences.